

Le Conseil d'Etat recadre EDT (arrêt n° 365067 du 16 octobre 2013)

L'assemblée de la Polynésie française a adopté le 6 décembre 2012, la loi du Pays n°26-2012.

Cette loi du pays vise, dans l'intérêt général, à définir les principes directeurs de la politique énergétique de la Polynésie française.

La SA EDT, fidèle à elle-même dans sa défiance continue de l'intérêt général, a saisi le Conseil d'Etat pour tenter de faire déclarer illégale la totalité de cette loi du pays.

Par une importante décision longuement motivée (téléchargeable sur le présent site), n° 365067 du 16 octobre 2013 (décision qui sera publiée aux Tables du Recueil des arrêts du Conseil d'Etat), le Conseil d'Etat a rejeté cette demande d'annulation, sauf un seul article (l'article LP 10), ce qui ne remet pas en cause les objectifs de cette loi du pays qui, pour l'essentiel, a donc été validée par la plus haute juridiction administrative.

Cette décision du Conseil d'Etat mérite de figurer dans les annales et d'être lue très attentivement : elle permet de constater d'une part la fertilité de l'imagination de la direction de l'EDT, relayer par son conseil, pour développer toutes sortes d'arguments et d'arguties au soutien de sa (mauvaise) cause et d'autre part les « frappes chirurgicales » du Conseil d'Etat qui, sauf sur un point, ont réduit à néant ces arguments et arguties par des considérants clairs et nets dont il faudra se souvenir dans les discussions et contentieux avec la SA EDT.

Quant à l'objectif recherché par l'article LP-10 « anti concentration » déclaré illégal, celui-ci pourra avantageusement être obtenu de manière incontestable par l'autorité administrative indépendante de la concurrence que le nouveau gouvernement de la Polynésie française s'est engagé à mettre en place. Le projet de loi du Pays concernant les règles de concurrence en général et l'instauration de cette autorité indépendante en particulier a franchi récemment avec succès l'étape de la consultation du CESC.

En résumé cet arrêt du Conseil d'Etat du 16 octobre 2013 est une excellente nouvelle pour les citoyens polynésiens usagers du service public de l'électricité.